

La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.

Ratifiée le 19 janvier 1990.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada: le 18 février 1990.

La Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

(Convention sur l'aide à fournir en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique.)

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.

Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

La Convention sur la protection physique des matières nucléaires

(Convention visant à assurer la protection des matières nucléaires en entreposage et pendant le transport.)

Signée le 22 septembre 1980.

Ratifiée le 22 mars 1986.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada: le 8 février 1987.

Le Traité de l'Antarctique

(Traité qui garantit l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, et qui y interdit toute activité militaire, explosion nucléaire et destruction de déchets radioactifs.)

Fait à Washington, le 1^{er} décembre 1959.

Entré en vigueur le 23 juin 1961.

Accepté le 4 mai 1988.

Entré en vigueur en ce qui concerne le Canada: le 4 mai 1988.

Protocole au Traité sur l'Antarctique

Signé par le Canada le 7 octobre 1991

Charte de l'Organisation des États américains

Amendée le 27 février 1967 et le 5 décembre 1985. Déclaration du Canada annexée à l'instrument de ratification.

Bogota, le 30 avril 1948.

Signée par le Canada le 13 novembre 1989.

Ratifiée le 8 janvier 1990.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada: le 8 janvier 1990.